



Mission régionale d'autorité environnementale

**Auvergne-Rhône-Alpes**

Le 9 avril 2018

**Information sur l'absence d'avis  
de l'Autorité environnementale relatif à l'élaboration  
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de la commune de Lorette (Loire)**

**Demande d'avis n°2017-ARA-AUPP-00410**

Par courrier reçu par la DREAL le 28 décembre 2017, la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 28 mars 2018, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.